



Institut Formation Santé de l'Ouest

LIVRET D'ACCUEIL DE L'APPRENTI.E

www.ifso-asso.org

SOMMAIRE

- ▶ Présentation de l'IFSO
- ▶ Présentation du CFA
- ▶ Le contrat d'apprentissage
- ▶ Le Maître d'Apprentissage
- ▶ Les aides pour l'apprenti.e
- ▶ La Carte d'Etudiant des Métiers
- ▶ Handicap : la charte d'engagement

Présentation de l'IFSO

- ▶ L'Institut Formation Santé de l'Ouest
 - ▶ Organisme de formation associatif (1973) intervenant dans le secteur de la Santé
 - ▶ Ce que nous réalisons
 - ▶ Des formations délivrant un diplôme ou un certificat
 - ▶ Des actions de formation continue sur mesure pour les établissements de Santé

Présentation de l'IFSO *suite*

▶ Les diplômes et certificats proposés

- ▶ **Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.e (DEAS)** en parcours de formation complet, partiel et par **la voie de l'apprentissage**,
- ▶ Deux Diplômes d'Université de management et un Certificat d'Université avec l'Université d'Angers
- ▶ La formation d'Assistant de Soins en Gériatrie (ASG) en partenariat avec le CEFRAS et ASKORIA - IFPEK
- ▶ Un Certificat Professionnel « d'Agent d'Accompagnement en EHPAD »

Présentation de l'IFSO *suite*

▶ Quelques chiffres

- ▶ 70 salariés
- ▶ Environ 600 élèves et apprentis aides soignants formés chaque année
- ▶ 8 implantations :
 - Angers
 - Landerneau
 - Laval
 - La Roche sur Yon
 - **Le Mans**
 - **Nantes**
 - Rennes
 - **Saint Gildas des Bois**



Présentation du CFA

- ▶ Objet du CFA
 - ▶ Promouvoir et développer la formation par la voie de l'apprentissage
- ▶ Durée de la formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
 - ▶ Formation Aide Soignant sur 19 mois
 - ▶ Formation Aide Soignant sur 12 mois
- ▶ Implantation du CFA
 - ▶ 3 Centres de formation : Le Mans, Nantes & Saint Gildas des Bois

Présentation du CFA *suite*

- ▶ Direction du CFA
 - ▶ Christophe CHAMARD (Angers)
- ▶ Direction des Centres de Formation
 - ▶ Isabelle VOVARD (Le Mans)
 - ▶ Nicolas GUIET (Nantes et Saint Gildas des Bois)
- ▶ Direction Pédagogique
 - ▶ Christine BEUGIN – MIALON (Angers)
- ▶ Secrétariat des Centres
 - ▶ Mélanie SCHADECK (Le Mans)
 - ▶ Stéphanie LEMEE (Nantes et St Gildas des Bois)
 - ▶ Alicia GRAS (Nantes et St Gildas des Bois)

Présentation du CFA *suite*

► Gouvernance

► Le Conseil de perfectionnement

- Son objet : veiller à l'organisation et au fonctionnement du CFA

► Rôle du CFA

► 14 missions définies par la loi dont :

- Accompagner les candidats et les apprentis, évaluer les compétences, favoriser la mixité, l'égalité homme/femme et la mobilité

Le Contrat d'Apprentissage

- ▶ Le contrat d'apprentissage est **un contrat de travail** qui assure à l'apprenti.e :
 - ▶ une formation professionnelle dispensée en entreprise et au CFA
 - ▶ une rémunération
 - ▶ une protection sociale
- ▶ L'apprenti.e possède le **statut de salarié.e** et bénéficie **des mêmes droits et des mêmes devoirs** que les autres salariés de l'entreprise.

Le Contrat d'Apprentissage *suite*

► Avantages pour l'Apprenti.e


- ▶ Obtenir le Diplôme d'Etat d'Aide Soignant
- ▶ Bénéficiaire de la gratuité des frais de formation
- ▶ Mettre en pratique les enseignements théoriques
- ▶ Être rémunéré.e pendant sa formation en tant que salarié.e
- ▶ Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise

Le Contrat d'Apprentissage *suite*: droits et devoirs de l'apprenti.e

Droits	Devoirs
Droit à une formation en lien avec sa qualification recherchée	Exécuter le contrat d'apprentissage: occuper l'emploi prévu, réaliser la prestation de travail
Bénéficie, en tant que salarié.e, des droits liés au contrat de travail : salaires, prime, congés, retraite, représentativité, allocations chômage, conventions collectives...	Suivre la formation
Droit à la protection sociale	Se soumettre au pouvoir disciplinaire employeur
Bénéficie d'une visite médicale d'embauche	Se présenter aux épreuves validant la formation prévue au contrat
Reçoit une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis	Respecter les règles d'hygiène et de sécurité prévues au règlement intérieur
Congé pour examen	
Possède un compte CPF : dès 15 ans	

Le Contrat d'Apprentissage *suite*

► Spécificités du droit de l'Apprenti.e

- Situations de rupture du contrat de travail :
 - ▶ Durant la période d'essai (45 jours de présence, consécutifs ou non en entreprise) : résiliation par l'une ou l'autre des parties
 - ▶ D'un commun accord (modèle de [document](#))
 - ▶ Suite à l'obtention du diplôme (délai d'un mois à respecter)
 - ▶ Démission de l'Apprenti.e
 - ▶ Rupture pour faute grave (Cf. règlement intérieur de l'entreprise)
 - ▶  L'exclusion du CFA peut conduire à une procédure de licenciement

Le Contrat d'Apprentissage *suite*

► Règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel

- ▶ **Suivi individuel de l'état de santé de l'apprenti.e** assuré par la médecine du travail. Ce suivi comprend une visite d'information et de prévention effectuée dans les deux mois suivant son embauche
- ▶ Si l'apprenti.e est âgé de **moins de 18 ans**, la visite d'information et de prévention doit obligatoirement avoir lieu **avant son embauche**
- ▶ L'apprenti.e doit se faire communiquer le **règlement intérieur** de l'établissement employeur pour connaître les **règles applicables en matière de sécurité**

Le Maître d'Apprentissage (M.A.)

- ▶ L'employeur a pour obligation de déclarer un maître d'apprentissage qualifié et expérimenté pour pouvoir signer le contrat d'apprentissage.
- ▶ L'employeur a l'obligation de dégager sur les heures de travail du M.A. le temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti.e et aux relations avec le CFA.

Les aides de l'Apprenti.e

▶ Vie quotidienne

▶ Logement

- ▶ Aide au paiement de caution <https://locapass.actionlogement.fr/>
- ▶ Aide financière : Allocations familiales <http://www.caf.fr/>
- ▶ Aide mobili-jeune (au 20.08.2020) :
 - Pour les jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole
 - Subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pendant un an.
<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

▶ Prime d'activité

- ▶ (au 20.08.2020) Vous **ne pourrez pas bénéficier de la Prime d'activité** si vous êtes étudiant ou **apprenti** et que vous percevez par mois **un revenu égal ou inférieur à 78% du Smic net** <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/solidarite-et-insertion/la-prime-d-activite>

Les aides de l'Apprenti.e *suite*

► Transport

- Droit commun : déplacements Domicile - Lieu de travail
 - L'employeur a l'obligation de prendre en charge **une partie du prix des titres d'abonnement souscrits par ses salariés** pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, accomplis **au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos**. La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement est égale à 50 % du coût de ces titres. Elle s'effectue sur la base des tarifs 2e classe.

Les aides de l'Apprenti.e *suite*

- ▶ Aide au financement du Permis de conduire B
 - ▶ Conditions pour demander l'aide
 - ▶ Avoir au moins 18 ans
 - ▶ Avoir un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
 - ▶ Être engagé(e) dans une préparation (code ou conduite) pour le permis B uniquement
 - ▶ Demander l'aide au financement du permis B, avant le début des cours
 - ▶ Demander l'aide au financement du permis B, si on a déjà payé, en présentant une ancienne facture (la facture doit dater de moins d'un an par rapport à la date de demande)

- ▶ Montant de l'aide forfaitaire : 500 euros.

Les aides de l'Apprenti.e *suite*

- ▶ Aide au financement du Permis de conduire B *suite*
- ▶ Pièces du dossier à transmettre au CFA :
 1. Formulaire de demande d'aide complété et signé par l'apprenti
 2. Copie recto verso de la carte nationale d'identité de l'apprenti.e ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité
 3. Le devis ou la facture de l'école de conduite, datant de moins de 12 mois par rapport au jour de la demande d'aide, et précisant qu'il/elle concerne la préparation du permis B
 4. Un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) de l'apprenti.e s'il demande le versement de l'aide sur son compte. Si l'apprenti.e demande le versement de l'aide à son école de conduite, le CFA effectue le paiement à cette dernière par le moyen de son choix.

Carte d'Étudiant des Métiers

- ▶ Une carte d'Étudiant des Métiers est délivrée à l'apprenti.e par le CFA dans les trente jours qui suivent son inscription.
- ▶ Cette carte permet à l'apprenti.e de faire valoir sur l'ensemble du territoire national la spécificité de son statut auprès des tiers, notamment en vue d'accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur (restaurants universitaires, lieux culturels ...)
- ▶ En cas de rupture du contrat d'apprentissage, cette carte est restituée au CFA, qui assure sa destruction (Article D6222-42 du Code du travail)



Handicap : la charte d'engagement

Un accueil
personnalisé

Des échanges avec
l'employeur et les autres
partenaires tout au long
du parcours
d'apprentissage

Un accompagnement
dans les démarches
administratives

Un parcours de
formation et un suivi
personnalisé

Une information sur la
suite du parcours après
la formation

Organisation de la Politique Handicap

- ▶ Référent Handicap du CFA:
 - ▶ Isabelle VOVARD
- ▶ 1 référent Handicap par site :
 - ▶ Le Mans : Isabelle VOVARD
 - ▶ Nantes : Stéphanie LEMEE
 - ▶ Rennes : Nadine HALLEGOUET

Les coordonnateurs départementaux Handicap

▶ Loire Atlantique:

Karine RAGNEAU

tél. : 02.40.92.17.54

karine.ragneau@ccca-btp.fr

▶ Mayenne:

Jérôme ROBERT

tél. : 02 43 59 03 62

jrobert@artisanatpaysdelaloire.fr

▶ Vendée:

Estelle GUERY

tél. : 02 51 36 53 11

eguery@artisanatpaysdelaloire.fr

▶ Maine et Loire:

Françoise PAGEAUD

tél. : 02 41 49 57 03

francoise.pageaud@maineetloire.cci.fr

▶ Sarthe:

Nathalie VAVASSEUR

02 43 40 60 54

nathalie.vavasseur@lemans.cci.fr